



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 08/12/2022

Sous la Présidence de M. BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

Ordures Ménagères

247/2022 Validation des tarifs 2023 de la redevance incitative des ordures ménagères

M. Denis PETTI expose :

L'année 2023 correspond à la mise en œuvre du projet de mandat « SMICTOM 2023 », comprenant notamment le passage aux Extensions de Consigne de Tri et à l'évolution du nombre de levées du bac gris compris dans l'abonnement.

Les évolutions majeures avaient été prises en compte par le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) :

- Evolution du prix des marchés des déchèteries
- Fermeture du CSDND et passage en post exploitation
- Intégration des extensions de consignes au centre de tri
- Evolution de la collecte
- Investissements d'entretien

Ce PPIF permettrait d'envisager une stabilité de la redevance en 2023 avec une inflation à 2% et ce, avec deux points de vigilance : le projet gouvernemental de consigne pour recyclage et l'évolution du statut du SMICTOM en Etablissement Public Industriel et Commercial.

Des aléas, par définition non prévus au PPIF, sont survenus :

- Inflation de 5,6% au lieu de 2%
- Révision du point d'indice de la FPTI de 3,5% en 2022 après un gel depuis 2017
- Evolution majeure du prix de l'électricité (+ 600 000 euros)
- Evolution du prix de l'incinération
- Retard des travaux du centre de tri du fait de la crise ukrainienne avec externalisation plus longue

En conséquence, les projections budgétaires nécessiteraient d'augmenter les tarifs des abonnements de 4 à 6 € par an suivant la taille des bacs pour la majorité des foyers particuliers. La proposition de nouveaux tarifs pour l'ensemble des abonnements est présentée ci-dessous.

Suite à la Commission Finances du 19 octobre 2022 et aux Commissions Réunies, le Comité Directeur du SMICTOM a approuvé à l'unanimité de fixer les tarifs pour 2023 de la manière suivante :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 16.12.2022

Tarifs de la Redevance Incitative Unique ainsi que la contribution des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2023 selon la fréquence et la nature du service réalisé dans chaque commune :

- Avec 18 levées incluses dans l'abonnement annuel
- Avec 18 passages en déchèterie inclus dans l'abonnement annuel

Abonnement au service	A	B	C	G	D	E	F
Réceptifs de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre de levées dans l'abonnement	18						
Abonnement circuit annuel	195.00 €	228.00 €	296.00 €	397.00 €	499.00 €	666.00 €	1 390.00 €
Abonnement Ecarts annuel	172.00 €	199.00 €	251.00 €	328.00 €	408.00 €	539.00 €	1 102.00 €
Levée supplémentaire	3.00 €	4.00 €	6.00 €	8.00 €	11.00 €	15.00 €	34.00 €
Volumes conventionnés en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre d'ouvertures dans l'abonnement	22	29	44	65	87	123	278
Abonnement annuel	195.00 €	228.00 €	296.00 €	397.00 €	499.00 €	666.00 €	1 390.00 €
Ouverture supplémentaire	2.50 €						

Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres ;

Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire

APPROUVE la tarification 2023 de la redevance incitative citée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Le secrétaire de séance,


Jean-Luc FRECHARD



Le Président,


Jean-Marc BURRUS